



Ferreyres info – février 2026

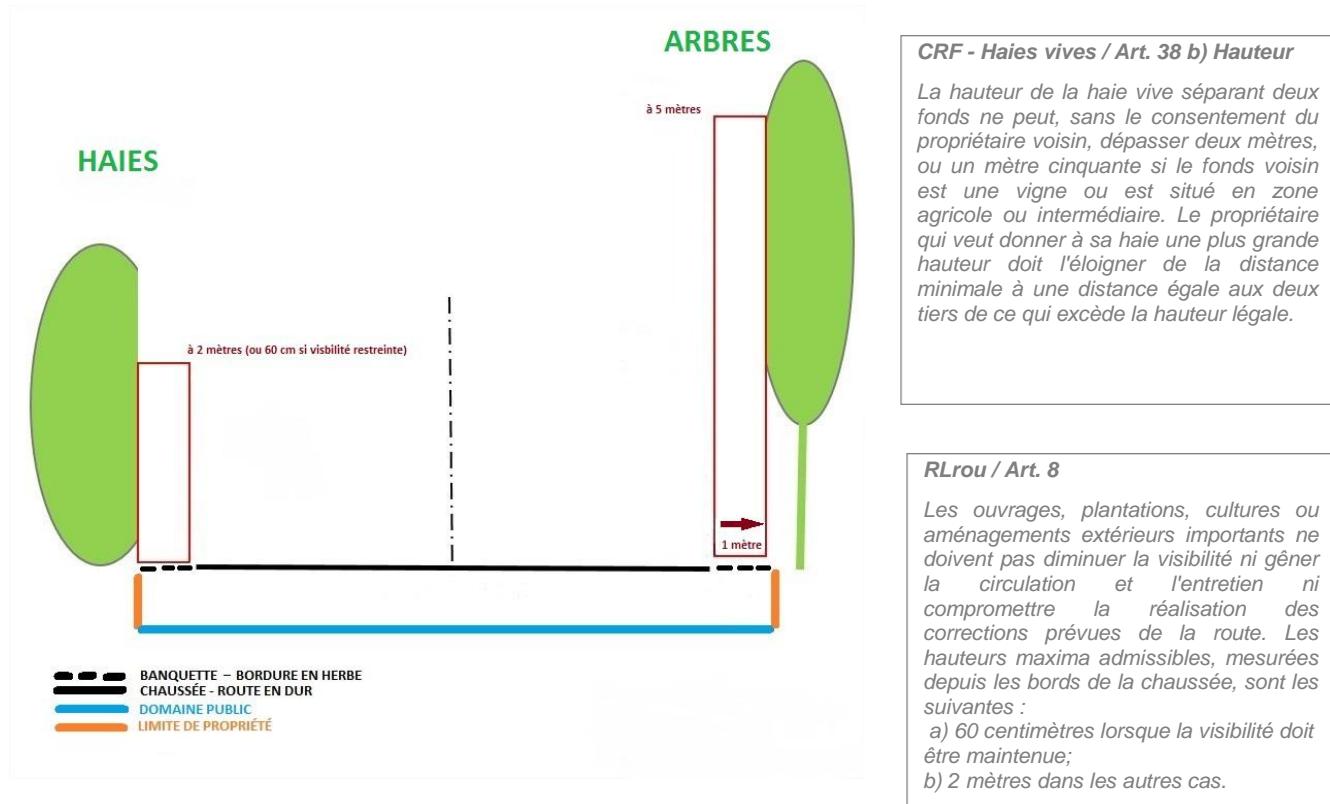
Entretien courant des haies en bordure de routes

La **taille d'entretien courant** des haies et des plantations **en bordure de routes et chemins communaux carrossables** est nécessaire pour garantir une bonne visibilité et respecter la réglementation en vigueur (cf. règlement d'application de la loi sur les routes RLrou).

Les branches des arbres seront élaguées à 5 mètres de hauteur et 1 mètre de la chaussée.

Les haies seront taillées à 60 cm de hauteur lorsque la visibilité doit être maintenue et à maximum 2 mètres dans les autres cas. Les haies ne dépasseront pas la limite de propriété.

Le schéma ci-dessous illustre la réglementation en vigueur, mais nous restons bien sûr à disposition pour tout renseignement complémentaire à ce sujet.



Afin d'éviter toutes atteintes à la nidification, nous vous remercions de procéder à la taille d'entretien courant des plantations en bordure de routes et chemins communaux carrossables, au plus tard d'ici au 1^{er} mars.

Par ailleurs, nous rappelons la loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP) qui s'applique sur tout le patrimoine arboré.

Par patrimoine arboré, la loi entend les arbres, les allées d'arbres, les cordons boisés, les bosquets, les haies vives, les buissons, les vergers, les fruitiers haute tige non soumis à la législation forestière.

Toute intervention sur le patrimoine arboré doit faire l'objet d'une autorisation préalable et suivre les nouvelles procédures légales en vigueur.

Par conséquent, avant toute intervention sur le patrimoine arboré, quel que soit l'âge ou la taille des plantations en question, nous vous remercions de prendre contact avec la Municipalité. L'entretien des lisières forestières en bordure de champ agricole et des forêts privées et publiques est par contre régi par la loi forestière cantonale du 08.05.2012 (cf. 921.01).

Attention Arnaques ! faux policier/faux banquier

La Police cantonale attire l'attention sur la recrudescence d'arnaques « **faux policier ou faux banquier** ». Ne donnez ni vos cartes bancaires, ni vos codes à qui que ce soit, par téléphone ou à domicile, même s'il ou elle vous montre une carte de police ou porte un brassard de couleur, **car ni la police, ni votre banque n'agissent ainsi**. Si cela vous arrive, **appelez le 117**.

Plus d'infos : votrepolice.ch. Affiche au pilier public.

AGENDA

3 mars	Ciné-séniors	Le chant des forêts à 14h30 - Cinéma de Cossonay
8 mars	Elections municipales 1 ^{er} tour Proclamation des résultats à l'issue du dépouillement (~13h00) et affichage au pilier public	10h-11h ouverture du local de vote
9 mars	Conseil général	20h15 salle du Conseil général
13 mars	Conférence Association Zanaka	Papillon de Culture & Loisirs joint
29 mars	Elections municipales 2 ^è tour Proclamation des résultats à l'issue du dépouillement (~13h00) et affichage au pilier public.	10h-11h ouverture du local de vote
7 avril	Ciné-séniors	Mon ami Barry à 14h30 - Cinéma de Cossonay
2 mai	Encombrants-ferraille-inertes	8h-12h place de jeux
3 mai	Rallye pédestre	Informations suivront
5 mai	Ciné-séniors	Rental Family – Dans la vie des autres à 14h30 - Cinéma de Cossonay
19 mai	Installation des autorités par le Préfet, pour la législature 2026-2031	19h30 salle du Conseil général
21 juin-21 septembre	Terrasses de l'été	Informations suivront
22 juin	Conseil général	20h15 salle du Conseil général
1 ^{er} août	Fête nationale	Informations suivront
7 novembre	Encombrants-ferraille-inertes	8h-12h place de jeux
14 décembre	Conseil général	20h15 salle du Conseil général
19 décembre	Noël Villageois	Informations suivront